



REGLEMENT de FONCTIONNEMENT 2026-2027

GROUPE D'ESCALADE DE LIMOURS

GEL : club sportif d'escalade, pratique loisir et plaisir.



Membres du bureau : Muriel Rocher, Nicolas Comte, Daniel Debargue

- Présidente : Sophie Estievenart
- Secrétaire : Philippe Clerget
- Trésorier : Laurent Chane

Référent.es de mur : Laurent Chane,

Référent.es des Equipements de Protection Individuels (EPI) : Xavier Clayeux,

Référent.es sorties : Philippe Clerget,

Référent.es formation :

Référent.es pratique « libre » :

Référent.es école d'escalade :

En adhérant au GEL, vous vous engagez à respecter ce règlement, sans condition, dans votre pratique au club.

Nous tenons à ce que vous preniez conscience que le respect de ce règlement contribue :

- à garantir un climat de grimpe sécurisée et serein
- au respect du travail des bénévoles du club et de leur engagement

Nous comptons sur vous !

1 CONDITIONS GENERALES

L'adhésion à l'association vaut acceptation de ses statuts et de son règlement.

1-1 Le règlement intérieur est rédigé par le bureau et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison, en correspondance avec la fédération d'affiliation.

1-2 Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect :

- de ce règlement intérieur,
- des règles de sécurité affichées sur le panneau de la Halle des sports,
- du règlement intérieur de la Halle des sports de Limours (en annexe),
- des règles de la Fédération à laquelle il est affilié.

1-3 La saison sportive s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

1-4 Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet et à jour de leur cotisation sont membres de l'association et sont autorisées à grimper (sauf cas particuliers décrits au point 2-3.2). **Les dossiers doivent être complet à la première séance de pratique**, merci de respecter le travail des bénévoles.

- La cotisation comprend
 - le coût de la licence : fixé par la fédération et reversé à celle-ci (comprend la responsabilité civile escalade)
 - le prix d'adhésion au club : ce qui permet de le faire fonctionner : finance le matériel, les formations...
- La cotisation ne comprend pas : la souscription à l'assurance individuelle qui est à prendre, si vous le souhaitez, par vous-même, sur votre espace licencié, une fois votre licence créée.

1-5 Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche d'inscription du club signée (dont autorisation parentale et droit à l'image)
- Le paiement entier de la cotisation définie par le bureau
- L'attestation d'information concernant le contrat d'assurance.
- Le coupon signature du règlement de fonctionnement de l'année en cours signé
- L'attestation du questionnaire de santé ou un certificat médical de non contraindication de la pratique de l'escalade

1-6 La création des licences est faite par le bureau après réception du dossier d'inscription complet. Si vous ne recevez pas votre licence par email, merci de nous le signaler dans les plus brefs délais, après avoir vérifié dans votre espace « courrier indésirable. »

1-7 En aucun cas la perte de sa qualité de membre (démission, décès, radiation) ou annulation d'inscription entraîne le remboursement de sa cotisation. Toute année entamée est due, sauf cas exceptionnel étudié par le bureau.

1-8 En cas de non-respect de ce règlement, des statuts de l'association et du règlement de la Halle, il pourra être procédé à des sanctions déterminées par le bureau pouvant aller jusqu' à l'exclusion définitive voire à l'engagement de poursuites judiciaires. De plus, il est considéré comme motif grave le fait, pour un.e membre, de commettre un ou plusieurs actes mettant en cause la sécurité des autres adhérent.es et de faire preuve d'un comportement discriminatoire ou violent.

1-9 L'association GEL décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

1-10 Les adhérent.es ne sont pas de simples consommateurs de loisirs. Chacun.e est invité.e à participer à la vie associative du club. Le club est exclusivement bénévole et fonctionne avec l'engagement, les initiatives et les actions des bénévoles. Tout.e adhérent.e ou parent d'adhérent.e peut être l'un.e d'eux.

2 SAE : CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

2-1 Le club organise sa pratique essentiellement sur la structure artificielle d'escalade (SAE) de la Halle des Sports à Limours, et occasionnellement sur d'autres SAE ou en SNE (Site Naturel d'Escalade) lors de sorties ponctuelles.

2-2 Est considéré comme autonome un.e adhérent.e ayant validé son « passeport autonomie ». Les différents niveaux d'autonomie sont décrits dans l'Annexe « Autonomie ». Cette validation doit être effectuée par un.e adhérent.e qualifié.e du club. Iel sera alors inscrit.e dans la liste des grimpeuses autonomes du club tenu par le bureau, consultable dans le « cahier du libre ».

2-3 Deux types d'accès au mur sont à distinguer : séances « encadrées » pour les cours et séances « libres » pour la pratique autonome :

2-3.1 Lors des séances encadrées : l'accès au mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérent.es du club inscrit.es au cours et **uniquement en présence de l'encadrant.e du cours**. En dehors de ces conditions, l'accès au mur d'escalade est strictement interdit et engage la responsabilité du.de la contrevenant.e.

2-3.2 Lors des séances « libres » : l'accès au mur d'escalade n'est autorisé qu'en présence d'un minimum trois personnes : d'un.e référent.e de créneau identifié.e plus deux autres adhérent.es d'au moins 16 ans :

- aux adhérent.es autonomes du club
- aux adhérents non autonome uniquement sous la responsabilité d'un.e adhérent.e autonome identifié.e (cooptation acceptée par le bureau, enfant avec son parent/tuteurice autonome).
- ponctuellement à des grimpeuses extérieur.es au club :
 - Non autonomes : il leurs sera proposé une licence temporaire. Iels ne sont autorisé.es à grimper qu'en moulinette, assuré.e par un.e licencié.e autonome. Il leur est strictement interdit d'assurer un.e autre grimpeuse et de grimper sans corde.

- Autonomes : s'ils sont non licencié.es d'autre club, il leur sera imposé de prendre une licence temporaire pour pouvoir assurer un.e grimpeuse sur le mur. Un.e adhérent.e qualifié.e du club devra s'assurer de son autonomie.
- Lors d'évènements type « portes ouvertes » : les participant.es ne seront autorisé.es à grimper qu'en moulinette, assuré.es par un.e adhérent.e autonome du club. Il leur est strictement interdit d'assurer un.e autre grimpeuse et de grimper sans corde.

En dehors de ces conditions, l'accès au mur d'escalade est strictement interdit et engage la responsabilité du/de la contrevenant.e.

2-4 Il est strictement interdit de grimper sur le mur d'escalade seul.e, y compris pour les référent.es de crénneau, les encadrant.es des cours, ou les membres du bureau.

2-5 Il est interdit de retirer, de modifier ou de déplacer un quelconque élément relevant de la maintenance du mur par une entreprise extérieure qualifiée (relais, plaquettes, dégaines fixes...). Concernant des modifications autres souhaitées sur le mur, il convient de s'en référer aux responsables de mur du club. Ces modifications ne peuvent être faites qu'après accord de ceux-ci.

2-6 En cas de prise mal fixée (qui tourne...), tout.e grimpeuse autonome est invité.e à la resserrer à l'aide de la clef rangée dans le coffre.

2-7 Dans le cadre de sa pratique, tout.e grimpeuse est invité à broser les prises lorsqu'elles sont glissantes ou sales.

2-8 A la fin de chaque séance, le groupe (séances « libre » et « encadrées ») est responsable collectivement de laisser les lieux rangés et propres. Après la dernière séance de la journée, toutes les cordes doivent être descendues et remplacées par une cordelette, les dégaines non-fixes détachées du mur et rangées. Tout le matériel du club doit être rangé dans le coffre ou la cage.

2-9 L'utilisation de magnésie est règlementée comme suit :

- en vrac : interdite
- en boule : autorisée en cours et en libre
- liquide : interdite en cours, autorisée en libre

La magnésie n'est pas fournie par le club.

2-10 L'utilisation du mur n'est pas exclusive au club. Pour cette raison, l'accès au mur est strictement limité aux créneaux d'ouverture annoncés par le bureau (information accessible sur le site internet).

2-11 D'autres activités sportives peuvent se dérouler en même temps que l'escalade. Il en va de chacun.e de savoir partager intelligemment l'utilisation des locaux dans une cohabitation respectueuse.

2-12 En cas de créneaux communs de séances libre et encadrée, les grimpeuses du cours sont prioritaires pour l'accès aux voies.

2-13 En cas de doute sur son aptitude à pratiquer (douleur, prise de médicaments...), l'adhérent.e doit obtenir un avis médical concernant sa possibilité de pratiquer sans danger et doit le respecter. En cas de doute, le.la référent.e et/ou l'encadrant.e de la séance peuvent se réserver le droit de refuser la pratique à cette adhérent.e.

2-14 Il est formellement interdit de grimper sous l'emprise de substances psychotropes (alcool, drogue...).

2-15 Une fois la séance terminée, la responsabilité du club n'est plus engagée pour les membres concernés.

3 LA SECURITE GENERALE

3-1 La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérent.es non autonomes s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrant.es de la séance et des grimpeuses autonomes du club. Les grimpeuses autonomes s'engagent à veiller collectivement à la sécurité de chacun.

3-2 Les cheveux longs doivent impérativement être attachés.

3-3 Le port de bijoux (bagues, bracelets, boucles d'oreille type créoles...) est strictement interdit.

3-4 Il est obligatoire d'assurer en portant des chaussons ou chaussures fermés sur le devant des pieds.

4 LA SECURITE TECHNIQUE

➤ Pour les grimpeuses autonomes et les encadrant.es : à respecter et faire respecter

4-1 Comme dans tous les sports, il est recommandé de s'échauffer avant de débiter une séance d'escalade.

4-2 En dehors du pan, l'escalade sans encordement (solo) est strictement interdite dès lors que les mains dépassent la première plaquette (hauteur 3 m marquée d'une ligne rouge).

4-3 L'utilisation du pan n'est autorisée qu'après la mise en place de l'ensemble des dispositifs de sécurité (tapis de sol épais scratchés et chaînes de maintien en tension).

4-4 L'utilisation du mur n'est autorisée qu'après mise en place des tapis au sol qui doivent être jointifs.

4-5 Dans le cadre de toutes les activités organisées par le club, le seul nœud d'encordement autorisé est le « nœud en huit » complété d'un nœud d'arrêt.

4-6 La personne qui assure doit rester sur les tapis et doit parer le.la grimpeuse en tête avant la première dégainée.

4-7 L'escalade en moulinette n'est possible que si la corde est passée dans les deux mousquetons du relais du haut de la voie. Il convient de faire tomber la corde si elle n'est pas mousquetonnée jusqu'en haut ou si elle n'est passée que dans un des deux mousquetons du haut.

4-8 Les grimpeuses en tête doivent mousquetonner l'ensemble des dégaines de la voie.

4-9 Tout matériel doit être utilisé tel que prévu par les concepteurs et suivant les indications apprises lors du processus d'accès à l'autonomie.

4-10 Chaque matériel utilisé doit être maîtrisé par l'utilisateur. En cas d'utilisation d'un outil nouveau par un.e grimpeuse autonome, iel s'assure que ses premières utilisations sont sûres en prévenant son partenaire et au besoin, en demandant un contre-assurance.

4-11 Il est interdit de stationner ou passer sous un.e grimpeuse; de passer entre l'assureur.se et le mur, même « vite ». Ne rien entreposer sur les tapis. Seul les grimpeuses et assureuses sont légitimes à être sur les tapis. Les autres personnes doivent rester en dehors de ceux-ci.

4-12 Une trousse de secours est toujours disponible dans le coffre, et des poches de froid dans la loge du gardien, se renseigner auprès du.de la référent.e de crénneau ou de l'encadrant.e.

5 LES SEANCES ENCADREES : LES COURS

5-1 Les séances encadrées sont prises en charge par des initiateurices (brevet fédéral) ou par des personnes compétentes pour encadrer, reconnues comme telles par le bureau. L'encadrant.e est le.a responsable de crénneau « encadré ». Il est strictement interdit de grimper en l'absence de l'encadrant.e et de son autorisation.

5-2 Le nombre maximum de grimpeuses présent.es aux séances d'escalade sera déterminé par l'encadrant.e afin de garantir une sécurité optimale pour les grimpeuses. La limite maximale étant de 12 personnes non autonomes (6 grimpeuses + 6 assureuses) par encadrant.e pour les mineur.es.

5-3 Le parent ou responsable de l'adhérent.e mineur.e doit l'accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence effective de l'encadrant.e.

5-4 Une fois le cours terminé, les adhérent.es ne sont plus sous la responsabilité du club. Le parent, ou responsable légal.e ou autorisé.e récupère son enfant et avise l'encadrant.e de leur départ.

5-5 En cas d'absence de l'encadrant.e, le cours est annulé. Le club n'a aucune obligation de remplacer ni de rembourser les cours annulés, quelle qu'en soit la raison.

5-6 La responsabilité du club n'est engagée que pendant les cours. Tout.e adhérent.e arrivant ou partant des cours, le fait sous son entière responsabilité (ou celle du.de la représentant.e légal.e).

- 5-7 Les encadrant.es se réservent le droit de modifier les horaires des cours en cas de sortie.
- 5-8 Le club se réserve le droit de transférer un.e adhérent.e dans un cours plus adapté si nécessaire, en lien avec ses parents.
- 5-9 Pendant la durée des cours, l'intervention des parents/tuteurices n'est pas autorisée. La présence des parents/tuteurices pendant les cours est tolérée dans les gradins. Elle peut être refusée par l'encadrant.e et ou par le bureau si nécessaire.
- 5-10 En accord avec le bureau, l'encadrant.e est le.la seul.e décideur.se de la pédagogie et de l'organisation de sa séance. Le loisir et le plaisir de grimper constitue le cœur de nos pratiques encadrées.
- 5-11 Chaque encadrant.e est responsable de faire respecter les règles de sécurité dans son cours. En cas de non-respect de ces règles par un.e adhérent.e ou en présence d'une attitude dangereuse ou inadaptée à la tenue du cours dans de bonne condition, l'encadrant.e peut demander au bureau son exclusion du cours.
- 5-12 Ainsi qu'indiqué en 2-8, tou.tes les adhérent.es doivent participer au rangement du matériel après la séance encadrée. Les parents/tuteurices sont invité.es à participer au rangement, notamment des tapis, en fin de séance.

6 LES SEANCES « LIBRES »

- 6-1 Les séances « libres » permettent de pratiquer l'escalade sans encadrement en présence du.de la référent.e de créneau :
- aux adultes autonomes,
 - aux jeunes autonomes en tête de 16 et 17 ans, sous réserve que leurs parents/tuteurices aient signé une autorisation parentale (cf. Annexe « Autorisation parentale pour les 16-17 ans »),
 - aux enfants de moins de 16 ans sous réserve de la présence d'un de leurs parents/tuteurices autonomes,
 - aux invité.es ponctuel.les tel que défini au point 2.3-2 du règlement.
- 6-2 Le cadre de l'autonomie, et donc des activités autorisées en libre pour chaque grimpeuse, est défini par son passeport : moulinette, tête, falaise, grande voie.... ; les grimpeuses devront strictement respecter ce que leur niveau d'autonomie leur permet de faire. S'ils veulent apprendre le niveau d'autonomie supérieur, il faudra demander à un.e pratiquant.e qualifié.e du club de les accompagner dans cet apprentissage jusqu'à la validation de leur autonomie dans ce niveau. cf. Annexe « Autonomie »
- 6-2.1 Les autonomes en moulinette uniquement seront identifiables par un ruban blanc visible sur leur baudrier. Ils ne sont autorisés à grimper et assurer qu'en moulinette lors des « séances libres ».
- 6-3 Chaque créneau de « libre » à un.e référent.e identifié.e. Son rôle est défini dans l'Annexe « Guide du.de la référent.e de séance libre ». Aucune séance de « libre » ne peut démarrer ni se poursuivre sans un.e référent.e identifié.e.

6-4 Dans le cadre de la pratique autonome, dite « libre », **le.la référent.e de créneau n'est pas le.la seul.e responsable de la sécurité : c'est l'affaire de tous.les grimpeureuses autonomes.**

6-5 Tout adulte membre, autonome, titulaire d'un diplôme de premier secours, pratiquant le libre depuis au moins 6 mois, ayant pris connaissance du rôle de référent.e de créneau peut le devenir après validation par un membre du bureau.

6-6 Chaque grimpeureuse autonome doit écrire son nom dans le cahier du libre au début de la séance, aider à l'installation de la séance (tapis) et au rangement en fin de séance.

6-7 Toute difficulté qui mettrait à mal soit la sécurité des personnes, soit la cohésion de groupe sera discutée avec les personnes concernées et pourrait conduire, en dernier ressort, à une exclusion du club, par décision collégiale du bureau.

7 LE MATERIEL

7-1 Le club met le matériel d'escalade à disposition des adhérent.es (excepté les chaussons) en pratique club (salle ou sortie). En contrepartie l'utilisateur.se s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

7-1-1 Les utilisatrices autonomes sont toutefois tenues de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, le.la référent.e de la séance doit en être averti.e et le matériel retiré afin qu'il soit vérifié par les personnes compétentes du club.

7-2 Le.la président.e et le bureau délèguent la gestion du matériel du club au responsable EPI (Equipe de Protection Individuelle) qui vérifie ce matériel au moins une fois par an. Le.la référent.e EPI peut s'acquitter de sa tâche avec tout.e autre grimpeureuse qu'il forme et supervise si besoin dans sa tâche.

7-3 Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées sur le mur de la Halle.

7-4 L'utilisation de matériel personnel est possible uniquement si le.la grimpeureuse est équipé.e d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade (à l'exception des cordes sur le mur de Limours). Le.la grimpeureuse autonome est responsable de la vérification de conformité de l'intégrité son matériel. Pour les mineur.es et les grimpeureuses débutant.es, c'est l'encadrant.e qui est le.la garant.e du matériel utilisé. Le.la référent.e de séance, l'encadrant.e ou un.e adhérent.e autonome pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du.de la grimpeureuse.

7-5 Pour la pratique hors club, le club peut prêter du matériel aux adhérent.es qui possèdent les connaissances requises pour son utilisation ou qui seront encadré.es par des personnes compétentes à ce sujet. Une autorisation sera demandée auprès du.de la référent.e EPI et notifiée dans le cahier d'emprunt. L'emprunteur.se devra obligatoirement informer de tous événement intervenu sur le matériel durant son utilisation pouvant avoir endommagé le matériel. La perte ou la non-restitution du matériel entraînera le remboursement du montant nécessaire pour remplacer ce matériel.

7-6 Le matériel est réservé en priorité aux activités du club et aux rassemblements interclub ou fédéraux.

8 LES SORTIES

- 8-1 L'inscription à une sortie est prise en compte seulement après paiement de la participation.
- 8-2 Si un nombre minimum de participant.e n'est pas atteint, le club se réserve le droit d'annuler la sortie. Un nombre maximum de participant.es peut être fixé.
- 8-3 Lors des sorties, le club peut participer au frais. Le montant de cette participation est défini par les membres du bureau. Un tarif différent peut être proposé suivant la catégorie des participants (encadrant.e, adhérent.es adultes, adhérent.es enfants, invité.es d'adhérent.es).
- 8-4 Lors de sorties proposées par le club, le club n'organise pas le transport des adhérent.es. Des covoiturages entre participant.es pourront s'organiser spontanément.

Nous tenons à ce que vous preniez conscience que le respect de ce règlement contribue :

- à garantir un climat de grimpe sécurisée et serein
- au respect du travail des bénévoles du club et de leur engagement

Nous comptons sur vous !

Partie à remplir et à remettre au club après lecture et signature

- Document à remettre lors de l'inscription pour que le dossier soit complet et pris en compte



<u>ADHERENT.E</u> enfant/adulte	<u>RESPONSABLES LEGAUX</u> (au moins un)
<u>Nom</u> :	<u>Nom</u> :
<u>Prénom</u> :	<u>Prénom</u> :
<u>Date</u> :	<u>Date</u> :
<u>Signature</u> : qui signifie « J'ai bien pris connaissance de l'ensemble du règlement de fonctionnement et je m'engage à le respecter dans le cadre de ma pratique au club »	<u>Signatures</u> : qui signifie « J'ai bien pris connaissance de l'ensemble du règlement de fonctionnement et je m'engage à aider mon enfant à le respecter dans le cadre de sa pratique au club »